

La réforme de la franchise TVA suspendue jusqu'à fin 2025 !



© 2025 Les Echos Publishing

Vous le savez : la loi de finances pour 2025 a modifié les limites d'application de la franchise en base de TVA en les abaissant uniformément à 25 000 € de chiffre d'affaires. Cette mesure devait s'appliquer à compter du 1^{er} mars 2025. Mais face aux inquiétudes des professionnels, le gouvernement a reporté cette réforme au 1^{er} juin prochain afin d'ouvrir les discussions avec les parties prenantes et d'apporter les adaptations nécessaires.

Rappel : une entreprise relevant de la franchise en base peut opter pour le paiement de la TVA.

Cependant, malgré cette concertation, le gouvernement vient de faire savoir qu'aucun consensus n'a été trouvé autour de la mise en œuvre ou de la suppression de la réforme. En conséquence, il a décidé d'en prolonger la suspension jusqu'à la fin de l'année 2025 pour permettre « un débat apaisé et approfondi » dans le cadre de l'élaboration du projet de loi de finances pour 2026.

À noter : parmi les pistes à l'étude figurent le maintien de la limite d'application de la franchise TVA à 25 000 € pour le bâtiment au regard de la forte concurrence de ce secteur et la volonté de réduire le nombre des limites d'application pour

les autres secteurs.

Dans l'attente du prochain budget, la franchise en base de TVA s'applique donc, au titre de 2025, aux entreprises dont le chiffre d'affaires HT dégagé en 2024 n'excède pas, en principe :

- 85 000 € pour les activités de commerce, de restauration ou d'hébergement ;
- 37 500 € pour les autres activités de prestations de services.

À savoir : les avocats, les auteurs et les artistes-interprètes bénéficient d'une limite spécifique fixée, en principe, à 50 000 €.

© 2025 Les Echos Publishing